

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Claudine SARRET, Nicolas PETERLINI, **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Nicolas PETERLINI, Gérard FESSELET à Sylvie MANZONI, Claude GIRARD à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET.

**Assistaient à la séance :** Messieurs Claude BRUCKERT, Jean-Claude BOUROUH, Guy BOURQUIN, Hervé FRACHISSE, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOU.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
6 décembre 2012	6 décembre 2012	En exercice	32
		Présents	25
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait ~~des pouvoirs qui sont remis au~~ <sup>du Terr. de Belfort</sup> Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.



**2012-07-08 – Service Assainissement-Avancement de grade et création de poste.**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 décembre 2012*

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service assainissement

- au grade **d'ingénieur principal**, les ingénieurs qui justifient d'un an et demi d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur.

Compte tenu :

de la qualité du service rendu par l'agent concerné,

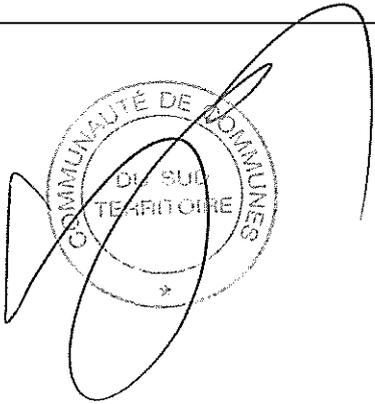
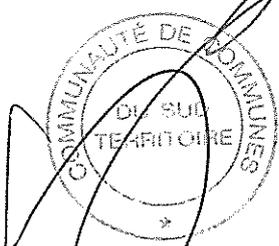
de sa notation annuelle remarquable,

des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,

de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de créer le **poste d'ingénieur principal**
- de valider la promotion au grade d'ingénieur principal de l'agent concerné à compter du 4 octobre 2013
- de supprimer le poste d'ingénieur correspondant, à la date où la promotion sera effective
- d'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à ces avancements de grade.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p><b>Le Président,</b></p>  
<p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 DEC. 2012</b> <b>Et publication ou notification le 28 DEC. 2012</b></p>	
<p>Le Président,</p> 